

[Numéros / 2011 | 1](#)

Modulation dans le temps des effets d'une annulation contentieuse

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 09LY02176 – M.P. c/ Commune de Versoud – 29 juin 2010 – R](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

PLU, Effets d'une annulation, Modulation dans le temps

Rubriques

Urbanisme et environnement, Procédure

TEXTE

Résumé

¹ L'annulation de la délibération approuvant un plan local d'urbanisme ne crée pas de vide juridique, dès lors qu'elle a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme précédent. La nécessité, à la supposer établie d'élaborer un nouveau PLU en raison de l'incohérence de certains zonages et de l'inadaptation des règles d'urbanisation remises en vigueur, au contexte démographique de la commune et d'entrée en vigueur de la loi du 13 décembre 2000 n'est pas au nombre des motifs d'intérêt général susceptibles de fonder légalement un effet différé de l'annulation.

² Voir aussi Précisions sur le pouvoir de modulation des effets de l'annulation d'un acte administratif

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2011 | 1](#)